



# **RINGUETTE ST-HYACINTHE**

ASSOCIATION RINGUETTE SAINT-HYACINTHE

---

## **RÈGLEMENTS DES RÉSERVISTES**

© 2020 – Association de Ringuette de Saint-Hyacinthe

## **2.06 RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES**

### **2.06.01 APPLICATION**

Le règlement des réservistes sera appliqué dans le cadre des activités organisées par les associations locales ou régionales et dans le cadre des tournois ou championnats approuvés par Ringuette Québec.

Il est interdit à quiconque d'utiliser un autre règlement des réservistes que celui de Ringuette Québec.

L'entraîneur reconnu de cette équipe sera suspendu pour deux (2) parties et cette partie sera perdue par défaut. De plus, si une joueuse 2.15 de catégorie cadette et plus ne se conforme pas à l'article 2.06.03, elle sera suspendue pour deux (2) parties.

### **2.06.02 SÉLECTION**

Pour la classe AA, l'équipe peut utiliser le nombre de réservistes désiré sans toutefois dépasser le nombre de (15) joueuses inscrites sur la feuille de match. Les gardiennes de but réservistes ne sont pas comptabilisées dans les quinze (15) joueuses.

Pour les classes A, B et C, l'équipe peut utiliser un maximum de trois (3) réservistes sans toutefois dépasser le nombre de douze (12) joueuses inscrites sur la feuille de match. Les gardiennes de but réservistes ne sont pas comptabilisées dans ces trois (3) réservistes ni dans les douze (12) joueuses à l'exception de la catégorie Moustique.

### **2.06.03 PROVENANCE DES RÉSERVISTES**

Les joueuses réservistes doivent être de la même association que l'équipe et provenir :

- A** - soit d'une même catégorie de classe inférieure
- B** - soit de la catégorie inférieure de classe égale ou inférieure.
  - soit de 2 catégories inférieures de classe égale ou inférieure pour la catégorie Intermédiaire en autant que les joueuses soient âgées de 16 ans et plus.
  - soit de 3 catégories inférieures de classe égale ou inférieure pour la catégorie Ouverte en autant que les joueuses soient âgées de 16 ans et plus.

**C** - soit de la catégorie inférieure de classe immédiatement supérieure, si l'association n'a aucune équipe inscrite dans la catégorie inférieure de classe égale, ni ainsi qu'au point A cela durant la saison régulière et les tournois seulement.

**Si le point C est utilisé, l'équipe ne doit pas dépasser le nombre de dix (10) joueuses présentes, inscrites sur la feuille de match sauf si la réserviste est une gardienne de but.**

**D** - soit d'une catégorie supérieure de classe inférieure pourvu qu'elles aient l'âge requis pour la catégorie où elles sont réservistes.

- soit de deux (2) catégories supérieures de classe inférieure pour la catégorie Juvéniles pourvue qu'elles aient l'âge requis pour la catégorie où elles sont réservistes.

- soit de trois (3) catégories supérieures de classe inférieure pour la catégorie Cadette pourvue qu'elles aient l'âge requis pour la catégorie où elles sont réservistes.

#### **EXEMPLES :**

Une équipe Cadette B peut prendre des réservistes dans :

- une équipe Junior A, s'il n'y a pas d'équipe inscrite Junior B (excluant les championnats provinciaux)
- une équipe Junior B

Une équipe Benjamine A peut prendre des réservistes dans :

- une équipe Atome A, B ou C
- une équipe Benjamine B ou C
- une équipe Junior B, si la joueuse est d'âge Benjamine

Une équipe Atome C peut prendre des réservistes dans :

- une équipe Novice B, s'il n'y a pas d'équipe inscrite dans l'Atome C et le Novice C (excluant le Festival C) (**Voir point ci-dessus**)
- une équipe Novice C
- une équipe Atome C (voir point 2.06.04 - Exception)

Une équipe Novice B peut prendre des réservistes dans :

- une équipe Novice C
- une équipe Moustique

- une équipe Atome C, si la joueuse est d'âge Novice

Le même processus s'applique pour toutes les équipes.

#### 2.06.04 **EXCEPTION**

Pour la catégorie Intermédiaire et Ouverte, les réservistes peuvent provenir de joueuses de la catégorie Sénior (même classe).

Pour toutes les classes C, les réservistes peuvent provenir de la même catégorie et classe, **si l'association n'a pas d'équipe inscrite au point B et C selon 2.06.03.** À l'exception de la catégorie Sénior ainsi qu'Intermédiaire ou Ouverte C pour qui les réservistes peuvent provenir de la même catégorie et classe.

Pour la catégorie Sénior, les réservistes ne peuvent pas provenir des catégories inférieures.

Il est permis, pour les équipes de catégories Intermédiaire, Ouverte et Sénior de classe C, de prendre des réservistes dans une autre association locale de sa région durant la saison régulière seulement.

Les joueuses de 19 ans et plus, ne pourront pas jouer plus de sept (7) parties dans la LNR sinon elles devront rester dans la LNR.

N.B. Une association locale qui aura transféré une ou plusieurs joueuses à une autre association locale de sa région ou de son regroupement régional à l'aide du formulaire R-3A pourra et aura priorité afin d'utiliser ces joueuses comme réservistes, à condition de respecter l'article 2.06.03.

#### 2.06.05 **ENREGISTREMENT**

L'équipe doit enregistrer la ou les réserviste(s) lors du match où l'équipe prévoit utiliser la ou les réservistes (entrée sur la feuille de pointage).<sup>i</sup>

---

<sup>i</sup> Extrait du *Guide de régie interne de Ringuette Québec 2018*, section 2.00 - Inscriptions, article 2.06 - Règlements des réservistes, disponible en ligne au [http://www.ringuette-quebec.qc.ca/ringuette-quebec\\_guides.php](http://www.ringuette-quebec.qc.ca/ringuette-quebec_guides.php). Exemples adaptés par Katherine Benoit, registraire, pour Ringuette St-Hyacinthe, le 14 avril 2020.